

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**AIRE DE GRAND PASSAGE : PROTOCOLE VALANT TRAITE D'ADHESION A
L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DE MADAME ET MONSIEUR EVRARD
POUR LA DEPOSSESSION DE LA PARCELLE AS N°600 A CARRIERES-SOUS-
POISSY**

Date d'affichage de la convocation

03/10/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann

JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François

PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Afin de répondre aux objectifs fixés par le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'habitat des Gens du Voyage (SDAGV) dans les Yvelines 2013-2019, la Communauté urbaine porte un projet d'aire de grand passage d'une capacité maximale de deux cents places à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2021, le Préfet des Yvelines a déclaré d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage puis, par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, il les a déclarés immédiatement cessibles.

Par ordonnance du 23 novembre 2022, le juge de l'expropriation a prononcé le transfert de propriété des biens déclarés cessibles au profit de la Communauté urbaine.

Si l'ordonnance d'expropriation a entraîné le transfert de propriété, le code de l'expropriation prévoit que l'entrée en jouissance est subordonnée au paiement d'une indemnité couvrant l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.

La parcelle cadastrée section AS n°600, sise « La demi-lieu » à Carrières-sous-Poissy, et d'une superficie de 1 674 m², dont Madame et Monsieur EVRARD sont les anciens propriétaires, figure parmi les biens expropriés.

Par le biais d'un mémoire valant offre, la Communauté urbaine leur a proposé d'indemniser la dépossession de la parcelle précitée à hauteur de 3,85 €/m² soit 6 445 € auxquels s'ajoute une indemnité de emploi de 1 216,75 €, soit un montant total de 7 661,75 €.

Les anciens propriétaires ont donné leur accord pour le montant de l'indemnité proposée.

Pour formaliser cet accord, les parties ont convenu de signer un protocole d'accord valant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'indemnisation de Madame et Monsieur EVRARD couvrant la dépossession de la parcelle cadastrée section AS n°600, sise lieudit « La demi-lieu » à Carrières-sous-Poissy, d'une superficie de 1 674 m²,
- de préciser que l'indemnité s'élève à 7 661,75 €,
- d'autoriser le Président à signer le protocole valant traité d'adhésion et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 7 661,75 € au chapitre 21, nature 2111, fonction 554, opération 19RAGPGDV.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 222-2, L. 231-1, L. 321-1 et L. 321-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1112-2,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines du 29 avril 2021 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines du 13 juillet 2022 déclarant immédiatement cessibles lesdits terrains,

VU l'ordonnance RG n°22/00023 du 23 novembre 2022 déclarant le transfert de propriété des biens déclarés cessibles au profit de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier d'accord du 5 mars 2025,

VU le protocole valant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation de la parcelle cadastrée section AS n°600 sise lieudit « La demi-lieue » à Carrières-sous-Poissy, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU le plan, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnisation de Madame et Monsieur EVRARD couvrant la dépossession de la parcelle cadastrée section AS n°600, sise lieudit « La demi-lieue » à Carrières-sous-Poissy, d'une superficie de 1 674 m².

ARTICLE 2 : PRECISE que l'indemnité s'élève à 7 661,75 € (sept mille six cent soixante-et-un euros et soixante-quinze centimes).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer le protocole valant traité d'adhésion et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 7 661,75 € (sept mille six cent soixante-et-un euros et soixante-quinze centimes) au chapitre 21, nature 2111, fonction 554, opération 19RAGPGDV.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	10 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 OCT. 2025
Exécutoire le :	10 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

